

# VILLE DE SEVRAN

ARRONDISSEMENT  
du RAINCY

CANTON  
de SEVRAN

## DÉCISION DU MAIRE

### PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L.2122-22 ET L.2122-23 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

#### **OBJET : MARCHES PUBLICS**

**CONTROLE DE LA TELESURVEILLANCE ET DES ALARMES INCENDIE DE LA VILLE DE SEVRAN**

**LOT 1 : CONTRÔLE DE LA TELESURVEILLANCE**

**Marché Passé selon la Procédure Adaptée en application de l'article 30 du Code des Marchés Publics**

**Titulaire : Société AL SECURITE sise 17 Boulevard Robert Thiboust – Les Triades II – SENLIS (77700)**

**LE MAIRE,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-7 à, L.2121-34, relatifs au fonctionnement du Conseil Municipal et l'article L 2122-21 relatif aux attributions du Maire exercées au nom de la Commune

**VU** l'instruction comptable n° 96-078 « M14 » du 01/08/96 modifiée,

**VU** le Code des marchés publics, et notamment les articles 10, 28 et 30 ;

**VU** la délibération n°8 du Conseil Municipal du 27 mars 2013 adoptant le budget communal pour l'exercice 2013 ;

**VU** le dossier de consultation des entreprises portant sur la prestations de contrôle de la télésurveillance et des alarmes incendie de la ville ;

**VU** l'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 28 mars 2013 au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics, lançant la mise en concurrence des entreprises selon la procédure des articles 28 et 30 du Code des marchés publics ;

**CONSIDERANT** la nécessité de faire appel à un prestataire extérieur pour la réalisation des prestations de contrôle de la télésurveillance ;

**CONSIDERANT** la nature des prestations et l'étendue des besoins à satisfaire, la forme du marché la mieux adaptée est celle du marché à prix global et forfaitaire ;

**CONSIDERANT** la nécessité de conclure ce marché pour une période initiale d'un an, à compter du 1er juillet 2013, et la possibilité de le reconduire tacitement pour une unique période d'un an,

**CONSIDERANT** la procédure de mise en concurrence des entreprises et le choix de la Commission d'appel d'offres du 14 mai 2013 attribuant le marché à la société AL SECURITE sise 17 Boulevard Robert Thiboust – Les Triades II – SENLIS (77700), cette dernière présentant l'offre économiquement la plus avantageuse ;

**ARTICLE 1** : DECIDE de confier la réalisation des prestations de contrôle de la télésurveillance à la société AL SECURITE sise 17 Boulevard Robert Thiboust – Les Triades II – SENLIS (77700) pour un prix forfaitaire annuel de 43 740,00 euros H.T.

**ARTICLE 2** : DIT que le marché est conclu pour une période d'un an à compter du 1er juillet 2013 avec la possibilité de le reconduire tacitement pour une unique période d'un an.

**ARTICLE 3** : DIT que la dépense résultant de cette opération sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la Ville.

**ARTICLE 4** : Monsieur le Directeur Général des Services et le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 5** : La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis au titre de contrôle de légalité.

**ARTICLE 6** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et/ou de sa notification et de sa publication.

Ampliation en sera :

- Adressée à Monsieur le Receveur Municipal
- Affichée conformément à la réglementation en vigueur
- Insérée au recueil des actes administratifs de la Ville
- Notifiée aux personnes concernées

Fait à SEVRAN, le 04 JUIN 2013



En application de la Loi "Droits et Libertés", le Maire de Sevran  
certifie que le présent acte a été :

- reçu en préfecture le : 04/06/13
- publié le : Mai 18/06/13

# VILLE DE SEVRAN

ARRONDISSEMENT  
du RAINCY

CANTON  
de SEVRAN

## DÉCISION DU MAIRE

### PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L.2122-22 ET L.2122-23 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

#### **OBJET : MARCHES PUBLICS**

**CONTROLE DE LA TELESURVEILLANCE ET DES ALARMES INCENDIE DE LA VILLE DE SEVRAN**

**LOT 2 : CONTRÔLE DES ALARMES INCENDIE**

**Marché Passé selon la Procédure Adaptée en application de l'article 30 du Code des Marchés Publics**

**Titulaire : Société AL SECURITE sise 17 Boulevard Robert Thiboust – Les Triades II – SENLIS (77700)**

**LE MAIRE,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-7 à, L.2121-34, relatifs au fonctionnement du Conseil Municipal et l'article L 2122-21 relatif aux attributions du Maire exercées au nom de la Commune

**VU** l'instruction comptable n° 96-078 « M14 » du 01/08/96 modifiée,

**VU** le Code des marchés publics, et notamment les articles 10, 28 et 30 ;

**VU** la délibération n°8 du Conseil Municipal du 27 mars 2013 adoptant le budget communal pour l'exercice 2013 ;

**VU** le dossier de consultation des entreprises portant sur la prestations de contrôle de la télésurveillance et des alarmes incendie de la ville ;

**VU** l'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 28 mars 2013 au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics, lançant la mise en concurrence des entreprises selon la procédure des articles 28 et 30 du Code des marchés publics ;

**CONSIDERANT** la nécessité de faire appel à un prestataire extérieur pour la réalisation des prestations de contrôle des alarmes incendie de la ville ;

**CONSIDERANT** la nature des prestations et l'étendue des besoins à satisfaire, la forme du marché la mieux adaptée est celle du marché à prix global et forfaitaire ;

**CONSIDERANT** la nécessité de conclure ce marché pour une période initiale d'un an, à compter de sa date de notification, et la possibilité de le reconduire tacitement pour une période d'un an,

**CONSIDERANT** la procédure de mise en concurrence des entreprises et le choix de la Commission d'appel d'offres du 14 mai 2013 attribuant le marché à la société AL SECURITE sise 17 Boulevard Robert Thiboust – Les Triades II – SENLIS (77700), cette dernière présentant l'offre économiquement la plus avantageuse ;

**ARTICLE 1** : DECIDE de confier la réalisation des prestations de contrôle des alarmes incendies à la société AL SECURITE sise 17 Boulevard Robert Thiboust – Les Triades II – SENLIS (77700) pour un prix forfaitaire annuel de 43 740,00 euros H.T.

**ARTICLE 2** : DIT que le marché est conclu pour une période d'un an à compter du 1er juillet 2013 avec la possibilité de le reconduire tacitement pour une unique période d'un an.

**ARTICLE 3** : DIT que la dépense résultant de cette opération sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la Ville.

**ARTICLE 4** : Monsieur le Directeur Général des Services et le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 5** : La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis au titre de contrôle de légalité.

**ARTICLE 6** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et/ou de sa notification et de sa publication.

Ampliation en sera :

- Adressée à Monsieur le Receveur Municipal
- Affichée conformément à la réglementation en vigueur
- Insérée au recueil des actes administratifs de la Ville
- Notifiée aux personnes concernées

04 JUIN 2013

Fait à SEVRAN, le

En application de la Loi " Droits et Libertés ", le Maire de Sevran  
certifie que le présent acte a été :

- reçu en préfecture le : 04/06/13
- publié le : Je au 18/06/13



# VILLE DE SEVRAN

ARRONDISSEMENT  
du RAINCY

CANTON  
de SEVRAN

SMP

## DÉCISION DU MAIRE

### PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L.2122-22 ET L.2122-23 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

**OBJET :TRAVAUX DE REAMENAGEMENT DES COURS DU GROUPE ANATOLE FRANCE VOLTAIRE ET VILLON DE LA VILLE DE SEVRAN  
LOT 1: VRD (Voirie réseau divers)**

**Titulaire: Société COLAS , 15 bis quai des Chateliers 93451 l'Île Saint Denis**

**LE MAIRE,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

**VU** la délibération n° 1 du Conseil Municipal, en date du 21 Mars 2008, reçue en Sous Préfecture le 28 Mars 2008, de délégation de pouvoir au Maire, et d'autorisation de subdélégation au premier Adjoint, dans le cadre des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat,

**VU** les articles 10, 28 , et 77 du code des marchés publics

**VU** l'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 28 février 2013 au Bulletin Officiel d'Annonces des Marchés Publics concernant les travaux de réaménagement des cours du groupe scolaire Anatole France Voltaire et Villon ;

**CONSIDERANT** la nécessité de faire appel à un prestataire extérieur pour les travaux de réaménagement des cours du groupe scolaire Anatole France- Voltaire et Villon de la ville de Sevran, notamment le lot 1:VRD.

**CONSIDERANT** la nature des prestations et l'étendue des besoins à satisfaire, la forme du marché la mieux adaptée est celle du marché à bons de commandes avec un montant maximum de 600 000,00 € hors taxes ;

**CONSIDERANT** le choix du pouvoir adjudicateur attribuant le marché à la société COLAS 15 bis quai des Chateliers 93451 l'Île Saint Denis comme présentant l'offre économiquement la plus avantageuse au vu des critères de jugement des offres, pour un montant maximum de 600 000,00 € hors taxe ;

**CONSIDERANT** que le marché est conclu à compter du 01 juin 2013 jusqu'au 30 août 2014 et que les prestations se dérouleront pendant les vacances scolaires de la zone C

**ARTICLE 1 : DECIDE** de confier à la société COLAS ,15 bis quai des Chateliers- 93451 l'Île Saint Denis le marché relatif à un prestataire extérieur pour les travaux de réaménagement des cours du groupe scolaire Anatole France- Voltaire et Villon de la ville de Sevran, notamment le lot 1: VRD, un montant maximum de 600 000,00 € hors taxes ;

**ARTICLE 2 :** DIT que le marché est conclu à compter du 01 juin 2013 jusqu'au 30 août 2014 et que les prestations se dérouleront pendant les vacances scolaires de la zone C ;

**ARTICLE 3 :** DIT que la dépense résultant de cette opération sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la Ville.

**ARTICLE 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services et le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 5 :** La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis au titre de contrôle de légalité.

**ARTICLE 6 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et/ou de sa notification et de sa publication.

Ampliation en sera :

- Adressée à Madame le Receveur Municipal
- Affichée conformément à la réglementation en vigueur
- Insérée au recueil des actes administratifs de la Ville
- Notifiée aux personnes concernées

Fait à SEVRAN, le 06 JUIN 2013

En application de la Loi "Droits d'Information", le Maire de Sevran  
certifie que le présent acte a été :

- reçu en préfecture le : 06 JUIN 2013
- publié le : 10 au 17/06/13



# VILLE DE SEVRAN

ARRONDISSEMENT  
du RAINCY

CANTON  
de SEVRAN

SMP

## DÉCISION DU MAIRE

### PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L.2122-22 ET L.2122-23 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

**OBJET : TRAVAUX DE REAMENAGEMENT DES COURS DU GROUPE SCOLAIRE ANATOLE FRANCE ET VILLON DE LA VILLE DE SEVRAN**

**LOT 2: Fourniture et pose de jeux et de sol de sécurité**

**Titulaire: SARL SYNTHESOL , Mont Griffon Départementales 909- 95270 LUZARCHES**

**LE MAIRE,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

**VU** la délibération n° 1 du Conseil Municipal, en date du 21 Mars 2008, reçue en Sous Préfecture le 28 Mars 2008, de délégation de pouvoir au Maire, et d'autorisation de subdélégation au premier Adjoint, dans le cadre des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat,

**VU** les articles 10, 28 et 77 du code des marchés publics

**VU** l'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 28 février 2013 au Bulletin Officiel d'Annonces des Marchés Publics concernant les travaux de réaménagement des cours du groupe scolaire Anatole France- Voltaire et Villon de la ville de Sevran,

**CONSIDERANT** la nécessité de faire appel à un prestataire extérieur les travaux de réaménagement des cours du groupe scolaire Anatole France- Voltaire et Villon de la ville de Sevran , notamment le lot 2: fourniture et pose de jeux et de sol de sécurité.

**CONSIDERANT** la nature des prestations et l'étendue des besoins à satisfaire, la forme du marché la mieux adaptée est celle du marché à bons de commandes avec un montant maximum de 110 000,00 € hors taxes ;

**CONSIDERANT** le choix du pouvoir adjudicateur attribuant le marché à la SARL SYNTHESOL, Mont Griffon- Départementale 909- 95270 Luzarches, comme présentant l'offre économiquement la plus avantageuse au vu des critères de jugement des offres, pour un montant maximum de 110 000,00 € hors taxes ;

**CONSIDERANT** que le marché est conclu à compter du 01 juin 2013 jusqu'au 30 août 2014 et que les prestations se dérouleront pendant les vacances scolaires de la zone C ;

**ARTICLE 1 : DECIDE** de confier à la SARL SYNTHESOL sise Mont Griffon- Départementale 909- 95270 Luzarches, le marché relatif à un prestataire extérieur les travaux de réaménagement des cours du groupe scolaire Anatole France- Voltaire et Villon de la ville de Sevran,, notamment le lot 2: fourniture et pose de jeux et de sol de sécurité, pour un montant maximum de 110 000,00 € hors taxes ;

**ARTICLE 2 :** DIT que le marché est conclu à compter du 01 juin 2013 jusqu'au 30 août 2014;

**ARTICLE 3 :** DIT que la dépense résultant de cette opération sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la Ville.

**ARTICLE 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services et le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 5:** La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis au titre de contrôle de légalité.

**ARTICLE 6 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et/ou de sa notification et de sa publication.

Ampliation en sera :

- Adressée à Madame le Receveur Municipal
- Affichée conformément à la réglementation en vigueur
- Insérée au recueil des actes administratifs de la Ville
- Notifiée aux personnes concernées

Fait à SEVRAN, le 06 JUIN 2013

LE MAIRE

Conseiller Régional



En application de la loi "Droits et Libertés", la Maire de Sevran certifie que le présent acte a été :

- reçu en préfecture le : 06 JUIN 2013
- publié le : 10 au 17/6/13

# VILLE DE SEVRAN

ARRONDISSEMENT  
du RAINCY

CANTON  
de SEVRAN

SMP

## DÉCISION DU MAIRE

### PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L.2122-22 ET L.2122-23 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

#### **OBJET : TRAVAUX DE REAMENAGEMENT DES COURS DU GROUPE SCOLAIRE ANATOLE FRANCE -VOLTAIRE ET VILLON DE LA VILLE DE SEVRAN**

##### **LOT 3: Plantations et espaces verts**

**Titulaire: Société Marcel VILLETTE, 46 avenue de la Longue Bertrane 92 397 Villeneuve La Garenne**

**LE MAIRE,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

**VU** la délibération n° 1 du Conseil Municipal, en date du 21 Mars 2008, reçue en Sous Préfecture le 28 Mars 2008, de délégation de pouvoir au Maire, et d'autorisation de subdélégation au premier Adjoint, dans le cadre des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat,

**VU** les articles 10, 28 et 77 du code des marchés publics

**VU** l'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 06 avril 28 février 2013 au Bulletin Officiel d'Annonces des Marchés Publics concernant les travaux de réaménagement des cours du groupe scolaire Anatole France- Voltaire et Villon de la ville de Sevran,

**CONSIDERANT** la nécessité de faire appel à un prestataire extérieur les travaux de réaménagement des cours du groupe scolaire Anatole France- Voltaire et Villon de la ville de Sevran, de la ville de Sevran, notamment le lot 3: plantations et espaces verts.

**CONSIDERANT** la nature des prestations et l'étendue des besoins à satisfaire, la forme du marché la mieux adaptée est celle du marché à bons de commandes avec un montant maximum de 90 000€ hors taxes.

**CONSIDERANT** le choix du pouvoir adjudicateur attribuant le marché à la société Marcel VILLETTE, 46 avenue de la Longue Bertrane 92 397 Villeneuve La Garenne comme présentant l'offre économiquement la plus avantageuse au vu des critères de jugement des offres avec un montant maximum de 90 000€ hors taxes.

**CONSIDERANT** que le marché est conclu à compter du 01 juin 2013 jusqu'au 30 août 2014 et que les prestations se dérouleront pendant les vacances scolaires de la zone C ;

**ARTICLE 1 : DECIDE** de confier à la société Marcel VILLETTE, 46 avenue de la Longue Bertrane 92 397 Villeneuve La Garenne , le marché relatif à un prestataire extérieur

les travaux de réaménagement des cours du groupe scolaire Anatole France-Voltaire et Villon de la ville de Sevran, , notamment le lot 3: plantations et espaces verts, pour un montant maximum de 90 000€ hors taxes.

**ARTICLE 2** : DIT que le marché est conclu à compter du 01 juin 2013 jusqu'au 30 août 2014 et que les prestations se dérouleront pendant les vacances scolaires de la zone C ;

**ARTICLE 3** : DIT que la dépense résultant de cette opération sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la Ville.

**ARTICLE 4** : Monsieur le Directeur Général des Services et le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 5** : La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis au titre de contrôle de légalité.

**ARTICLE 6** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et/ou de sa notification et de sa publication.

Ampliation en sera :

- Adressée à Madame le Receveur Municipal
- Affichée conformément à la réglementation en vigueur
- Insérée au recueil des actes administratifs de la Ville
- Notifiée aux personnes concernées

Fait à SEVRAN, le 06 JUIN 2013

LE MAIRE  
Conseiller Régional

Stéphane GATIGNON

En application de la loi " Droits et Libertés ", le Maire de Sevran  
certifie que le présent acte a été :

- reçu en préfecture le : 06 JUIN 2013
- publié le : 10 au 17/06/13

# VILLE DE SEVRAN

ARRONDISSEMENT  
du RAINCY

CANTON  
de SEVRAN  
SMP

## DÉCISION DU MAIRE PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L.2122-22 ET L.2122-23

### DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

#### **OBJET : TRAVAUX DE REAMENAGEMENT DES COURS DU GROUPE SCOLAIRE ANATOLE FRANCE -VOLTAIRE ET VILLON DE LA VILLE DE SEVRAN**

##### **Lot 4: CLOTURES**

**Titulaire: SOCIETE ENVIRONNEMENT SERVICES SAS 14 Grande rue de la ferme du Poitou  
-77 410 VILLEVAUDE**

**LE MAIRE,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

**VU** la délibération n° 1 du Conseil Municipal, en date du 21 Mars 2008, reçue en Sous Préfecture le 28 Mars 2008, de délégation de pouvoir au Maire, et d'autorisation de subdélégation au premier Adjoint, dans le cadre des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat,

**VU** les articles 10, 28 du code des marchés publics

**VU** l'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 28 février 2013 au Bulletin Officiel d'Annonces des Marchés Publics concernant les travaux de réaménagement des cours du groupe scolaire Anatole France-Voltaire te Villon de la ville de Sevran

**CONSIDERANT** la nécessité de faire appel à un prestataire extérieur pour les travaux de réaménagement des cours du groupe scolaire Anatole France- Voltaire et Villon de la ville de Sevran, notamment le lot 4: clôtures ;

**CONSIDERANT** la nature des prestations et l'étendue des besoins à satisfaire, la forme du marché la mieux adaptée est celle du marché à bons de commandes;

**CONSIDERANT** le choix du pouvoir adjudicateur attribuant le marché à la société ENVIRONNEMENT SERVICES SAS, 14 grande rue de la ferme du Poitou -77 410 Villevaudé comme présentant l'offre économiquement la plus avantageuse au vu des critères de jugement des offres , pour un montant maximum de 200 000,00 € hors taxe ;

**CONSIDERANT** que le marché est conclu à compter du 01 juin 2013 jusqu'au 30 août 2014 et que les prestations se dérouleront pendant les vacances scolaires de la zone C ;

**ARTICLE 1 : DECIDE** de confier à la société ENVIRONNEMENT SERVICES SAS ,14 grande rue de la ferme du Poitou 77 410 Villevaudé , le marché relatif à un prestataire extérieur les travaux de réaménagement des cours du groupe scolaire Anatole France-Voltaire et Villon de la ville de Sevran, notamment le lot 4: clôtures pour un

montant maximum de 200 000,00 € hors taxe .

**ARTICLE 2 :** DIT que le marché est conclu à compter du 01 juin 2013 jusqu'au 31 août 2014 et que les prestations se dérouleront pendant les vacances scolaires de la zone C ;

**ARTICLE 3 :** DIT que la dépense résultant de cette opération sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la Ville.

**ARTICLE 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services et le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 5:** La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis au titre de contrôle de légalité.

**ARTICLE 6 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et/ou de sa notification et de sa publication.

Ampliation en sera :

- Adressée à Madame le Receveur Municipal
- Affichée conformément à la réglementation en vigueur
- Insérée au recueil des actes administratifs de la Ville
- Notifiée aux personnes concernées

Fait à SEVRAN, le

06 JUIN 2013

En application de la Loi " Droits et Libertés ", le Maire de Sevran

certifie que le présent acte a été :

- reçu en préfecture le : 06/06/13
- publié le : 10 au 17/06/13

